



## *Des actions concrètes* POUR ***MIEUX PROTÉGER***

*Devant la multiplication des initiatives locales, plus ou moins pertinentes selon les cas, la Direction de Carrefour affine ses directives à l'attention des points de vente.*

En effet, et le **SNEC** en a fait écho inlassablement auprès de la Direction, il est **intolérable** que certains chefs d'établissement prennent des initiatives inconsidérées dans le contexte actuel. Ce n'est pas une accusation mais un constat : **la sécurité des salariés et des clients ne peut pas s'improviser**. Tout le monde ne peut pas être virologue, même en étant habité d'une bonne volonté. Sans parler des chefs d'établissement qui n'ont encore à l'esprit que des considérations exclusivement économiques et qui n'ont **rien compris aux enjeux essentiels**.

**Suite à nos observations**, la Direction de Carrefour a acheté des protections individuelles. L'achat de masques, notamment, était assujéti à une autorisation gouvernementale. Ensuite, la Direction a mis en place un **audit sécurité**, complet et pertinent. Ce document de contrôle interne aborde les mesures essentielles à mettre en place visant à **sécuriser** les salariés, leur environnement et **contrôler** que les clients adoptent le comportement adéquat.

Encore faut-il qu'il soit appliqué dans **TOUS** les établissements... Le SNEC y veillera

**Par l'intermédiaire de son réseau, le SNEC est informé d'initiatives locales autant fantaisistes qu'irresponsables.**

Par endroits, le filtrage du nombre des clients s'effectue à l'ouverture...pour se transformer en filtrage au « **fil de l'eau** » qui finit invariablement en torrent. **IRRESPONSABLE !**

Ailleurs, le filtrage des clients à l'entrée fait soudainement l'objet de la responsabilité de l'encadrement... **IRRESPONSABLE !**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

**Site :** [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org) **Mail :** [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) **Tel :** 04-91-33-18-27



## *Des actions concrètes* POUR ***MIEUX PROTÉGER***

### Le SNEC exige l'application des mesures suivantes :

- ☞ Que le nombre de clients autorisés à être simultanément présents sur la surface de vente soit clairement affiché à l'extérieur et décidé selon un **barème** fixé selon la **surface du magasin**. L'organisation de la file d'attente, sur le parking, doit être **balisée, contraignante** et doit **respecter** la règle de **distanciation** d'un mètre minimum. Carrefour doit se **positionner en modèle** dans ce domaine pour que les consommateurs soient assurés de faire leurs achats dans un univers rassurant.
- ☞ La présence de vigiles, en nombre suffisant, à l'entrée du centre commercial afin de filtrer le nombre de clients présents **simultanément** sur la surface de vente. La règle étant : un client **par caddie** qui sort = un client **par caddie** qui rentre.
- ☞ Que l'autorisation d'accès donnée au client par le vigile soit conditionnée à un **lavage de mains** au gel hydroalcoolique. Des bidons de gel doivent donc être mis à disposition des vigiles. En cas de refus du respect de cette procédure, **l'accès est refusé**.
- ☞ Que les vigiles soient équipés de **thermomètres** « sans contact » afin de proposer aux clients la prise de température instantanée, toutefois **sans obligation de s'y soumettre**.
- ☞ Que la **distanciation** sociale soit observée **partout et par chacun**, salariés ou clients.
- ☞ Que les matériels de protection (gants, masques, savon et gel hydroalcoolique) soient stockés dans un lieu **sécurisé** et accessible à un nombre très limité de salariés.
- ☞ Que les **plexiglas** soient installés à chaque **caisse**, à chaque **rayon traditionnel**, et **désinfectés** régulièrement.